

## Séance du 25 Janvier 2002

L'an deux mil deux le vingt cinq Janvier à 16 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M.Paul UGUEN, Maire.

Présents : M. Paul UGUEN, Maire, M. Pierre MENEZ 1er Adjoint ,M. Daniel FUSTEC 2ème Adjoint , M. André RIOU 3ème Adjoint , Mme Martine JAOUEN 4ème Adjoint, Mme Martine CUEFF 5ème Adjoint , M. Pierre LE DILAVREC, ,M. Rémy LE MEUR M. Arsène INIZAN, Mme Louissette LE ROUX, M. Jean CORVEZ, Mme Françoise NORMAND, M. Michel LE ROY ,M. Romain QUERE ,M. Jacques TILLY , M. Tanguy MORVAN .

Absents : Mme Sylvie GEFFROY, M. Yvon FOLLOROU,

Procurations : Mme Sylvie GEFFROY à Mme Martine JAOUEN .M Yvon FOLLOROU à M. Jacques TILLY.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Janvier 2002

Date de Publication : 31 Janvier 2002

Secrétaire : M. Romain QUERE

<u>Objet</u> : Loi Solidarité et Renouvellement Urbain ( S.R.U ) : Autorisation à choisir un Cabinet d'études
---

Dans le cadre de la mise en application de la loi S.R.U, Mme HERRY, de la DDE de Brest. Responsable du service Conseil et assistance pour les arrondissements de Brest, Morlaix et Châteaulin fait tout d'abord la présentation du "Schéma de Cohérence Territorial" (S.C.O.T.) qui fédère l'ensemble des directives en matière d'environnement et expose au Conseil que le plan cadre (caduc depuis le 28 Novembre 2001 à Guerlesquin) doit être remplacé soit par une "carte communale", soit par un "Plan Local d'Urbanisme". Mme HERRY .Elle présente ensuite les documents communaux prévus par la loi SRU

### - La carte communale

Elle se substitue au plan cadre. Elle précise les règles générales d'urbanisme. C'est un document qui est soumis à enquête publique, valable sans limitation de durée. C'est donc un document pérenne. Compétence conjointe : la Préfecture et la Commune. Le Préfet portera à connaissance de la Commune les données qu'elle ne possède pas pour réaliser ce document (= "porter à connaissance"). 2 types de zones : U = constructible, N = non constructible (sauf adaptation et extension des bâtiments existants). Le Maire conduit la procédure d'élaboration ou de révision.

La carte communale est approuvée par le Conseil Municipal et transmise pour approbation au Préfet. La DDE sera à disposition de la Commune pour faire le point sur l'élaboration du document. Mais il faudra faire appel à des cabinets d'études. Possibilité d'obtenir une subvention de 40 à 60 % du coût (40 000 F à 90 000 F). Délai pour élaborer la carte communale : 8 à 9 mois. Pour le Maire, la carte communale = plan cadre + restrictions .Mme HERRY indique que si la Carte communale ne convenait pas à la situation de la Commune, il est possible de l'abroger. Mais pour elle, c'est un document P.L.U. qui conviendrait le mieux à Guerlesquin.

### - Le Plan Local d'Urbanisme

C'est un véritable document d'urbanisme qui doit notifier les projets d'urbanisme et d'aménagement sur 6 à 10 ans, sur l'ensemble du territoire communal. Il contient un rapport : expose le diagnostic, analyse l'état initial de l'environnement, explique les choix retenus pour les délimitations des zones. Il définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement.

Plusieurs zones : U = urbaines AU = à urbaniser N = naturelles et forestières A = agricoles

Il contient également un ou plusieurs documents graphiques. La procédure d'élaboration est simplifiée par rapport au P.O.S, elle accroît la concertation avec la population. Le P.L.U. n'est pas figé, il peut être révisé. La Commune devra réfléchir très sérieusement à son développement futur ; le coût de sa mise en place d'un P.L.U varie de 140 000 F à 160 000 F

Son délai d'élaboration est de 2 ans et demi, voire 3 ans. Pendant la période transitoire, Mme HERRY indique que la commune se référera à la règle de la Constructibilité limitée (L 111 - 1-2) La Commune n'est tenue à aucun délai pour décider vers quel document se diriger. Après en avoir délibéré, Le Conseil décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à prendre contact avec les cabinets pour une étude soit sur la carte communale, soit sur le PLU.